

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**Compte Rendu de la séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS**  
**Du 12 novembre 2020**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil : 19

En exercice : 19

Date de la convocation :

06/11/2020

*L'an deux mille vingt,  
Le douze novembre à dix-neuf heures  
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur  
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la  
Présidence de son Maire*

**Présents :**

**Mesdames** ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence et THENIERE Hélène

**Messieurs** ANGLADE François, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, PLAISANCE Olivier et ROMERO Jacques.

**Absents :**

**Messieurs** BRAL Amédée et BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien.

**Pouvoirs :**

Monsieur BRAL Amédée

à Monsieur LUCAS

Monsieur BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien

à Monsieur LAFFOND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LUCAS Yves

Monsieur le Maire débute le conseil municipal par une minute de silence en hommage à Samuel PATY et au Général DE GAULLE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les délibérations **voirie communale : mise à jour du tableau de classement et délibération permettant à Monsieur le Maire d'agir en justice.**

**L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Rapport d'activité 2019 de la Communauté des Communes des Avants Monts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre, la communauté de communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire, par mail le 15/10/2020 auprès de son Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2019 ».

**2. Inscription de l'Opération « réhabilitation de la Maison du Peuple » sur le site patrimonial des équipements bénéficiant d'une participation financière de la Communauté des communes des Avants Monts**

La Communauté de Communes les Avant-Monts a pour objet d'associer les 25 communes de son périmètre au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du

territoire.

Dans ce but, elle exerce de plein droit, intégralement, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires prévues au I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ce qui est de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » son exercice est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire selon la règle prévue au IV de l'article L.5214-16 du CGCT.

En séance du 18 Décembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine comme suit :

*Préservation du bâti existant et réhabilitation des bâtiments anciens, mise en valeur du patrimoine (vignoble, murs en pierres sèches et sentiers de randonnée), promotion des sites touristiques. Une liste des équipements d'intérêts communautaires sera établie en annexe concernant le patrimoine public, classé et inscrit (Annexe 1).*

Concernant la commune de Laurens le site figurant sur l'annexe 1 susvisé est la Maison du Peuple (voir courrier reçu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (Loi NOTRe),

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 26 Octobre 2020 sollicitant une position du conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du site patrimonial à inscrire sur la liste des équipements annexée à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'inscrire le site patrimonial la **Maison du Peuple** de Laurens, sur la liste des équipements bénéficiant de la participation financière de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

### **3. Délibération permettant à Monsieur le Maire d'agir en justice**

Défense des intérêts de la ville de LAURENS dans l'instance n° 2004514 introduite par un agent de la collectivité devant le tribunal administratif de Montpellier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 12 octobre 2020, un agent de la collectivité a déposé devant le tribunal administratif de Montpellier un recours pour excès de pouvoir quant aux décisions individuelles prises par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2004514 introduite devant le tribunal administratif de Montpellier

**DESIGNE** Me HENRY Olivier, avocat, situé 2 boulevard Maréchal LECLERC à Béziers (34500), pour représenter la commune dans cette instance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

### **4. Voirie communale : mise à jour du tableau de classement**

La délibération n° 2017-082 du 4 octobre 2017 validait une longueur de voies de 9 943 mètres linéaires.

Il convient d'y ajouter les voiries du lotissement le Chêne, du lotissement le Cinsault ainsi que du chemin lieu-dit le Causse, soit un total de 340 mètres linéaires.

La longueur totale à déclarer auprès de la Préfecture est donc de 10 283 mètres linéaires (annexe ci-jointe).

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**FIXE** le nouveau mètre linéaire des voies communales à 10 283 mètres linéaires.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une demande d'aide du secours catholique a été reçue, l'assemblée propose de participer de façon individuelle à cette demande.

- Que suite à la demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault, de participer à la Revue officielle des Sapeurs-Pompiers 34, l'assemblée, d'un commun accord, pense que l'aide adressée aux pompiers de Magalas est plus concrète.

Madame Christiane CONDAMINE informe l'assemblée que le bureau qui dirige la Banque Alimentaire démissionne. Des volontaires sont recherchés. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès d'elle-même.

**La séance est levée à 19 h 30**

**Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Yves LUCAS**



**Le Maire,  
François ANGLADE**

